



Association des Centres Sociaux et Culturels de La Mulatière

PROJET ASSOCIATIF

Sommaire

Introduction.....	2
I Un projet de vie associative.....	3
Pourquoi redéfinir un projet associatif ?	3
Objectifs en direction de la vie associative	4
• Renforcer la notion d'identité associative	4
• Développer la participation des habitants.....	4
• Amener les habitants à l'expérimentation	4
• Amener les habitants à la connaissance	4
II Un projet qui s'inscrit l'Education Populaire	5
Qu'est-ce que l'Education Populaire?.....	5
Les principes :	6
• Le projet associatif est d'abord un projet éducatif.	6
• L'outil éducatif est la pratique d'activité	6
• Le mode d'intervention est l'animation,	6
• L'animation de l'association est globale ; elle n'est pas spécialisée	6
• Apprentissage de la vie collective	7
• Apprentissage de la citoyenneté.....	7
• Lutte contre l'exclusion	7
• Laïcité.....	7
III Un projet d'utilité sociale de proximité.....	8
Pourquoi ?	8
Conditions de mise en œuvre.....	8
• Identifier en permanence les demandes ou les besoins des habitants.....	8
• Respecter les orientations et les cahiers des charges qui sont confiés par les tutelles	8
• Se référer au projet associatif avant de répondre à une sollicitation	8
• Représenter les intérêts des différents acteurs :	8
IV Un projet qui donne envie de participer et d'agir	9
Pourquoi ?	9
Objectifs	9
• Mieux comprendre les « systèmes »	9
• Développer des actions basées sur l'entraide et la solidarité des habitants.....	10
• Aider les habitants à contribuer à la définition des orientations et au pilotage des dispositifs publics	10

Introduction

Historiquement, l'Association des Centres Sociaux et Culturels de La Mulatière est née, en 1978, par la volonté d'associations locales et par le soutien actif de la Municipalité pour répondre à des besoins d'habitants en termes de services sociaux et culturels.

Depuis l'origine, cette association a reçu l'aide logistique et une contribution financière de la mairie afin de permettre le développement de l'animation des centres sociaux, de la bibliothèque et des structures « petite enfance » dont elle s'est dotée.

Ainsi, pendant de nombreuses années, l'association a bien fonctionné, en lien avec les services municipaux. Tout en y étant minoritaires, les élus de la ville ont partagé, avec les autres collègues du Conseil d'Administration définis par les statuts de l'Association, les instances de gouvernance (Conseil d'Administration, bureau, commissions) et donc ont été proches du quotidien de l'Association, dans une logique de bon fonctionnement de l'animation du territoire.

Depuis, la législation associative est devenue plus restrictive et, comme le fait remarquer la Caisse Nationale d'Allocation Familiale, demande aux associations de démontrer leur autonomie. Il est donc important de préciser le positionnement de l'Association afin de définir au plus près de son projet, les activités dans lesquelles les centres sociaux souhaitent s'inscrire.

Par ailleurs, la notion d'Education Populaire traverse depuis leur création le fonctionnement et l'organisation des centres sociaux. Cette dimension importante et les principes qui en découlent, évoquée dès les premiers statuts de l'Association, devaient être rappelés afin que les salariés et les habitants de La Mulatière retrouvent le sens de l'association.

Enfin un centre social a toujours eu comme vocation d'aider au développement de la citoyenneté et doit rester une association d'utilité sociale de proximité

Le projet, défini ci-dessous, présente donc le cadre dans lequel il s'inscrit, une association d'Education Populaire, d'utilité publique dont l'ambition est de favoriser l'envie d'agir et la participation concrète et effective des habitants.

I Un projet de vie associative

Pourquoi redéfinir un projet associatif ?

La Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF), dans sa circulaire de 2012 concernant l'animation de la vie sociale, précise ce qu'elle attend des centres sociaux et souhaite délivrer des agréments pour des centres sociaux uniquement associatifs.

Cette problématique est également travaillée par les professionnels des centres sociaux, lors de leur regroupement annuel en 2014 : « *Le Centre social et ses partenaires institutionnels : des relations contractuelles en évolution* »¹

Par ailleurs, la fédération des Centres Sociaux du Rhône indique clairement et déjà depuis plusieurs années² : « *Un centre social est une association de proximité gérée par des habitants engagés avec le concours de professionnels parties prenantes du projet* » et insiste également : « *Le centre social, en choisissant le fonctionnement associatif réaffirme que sa vocation est de susciter et d'organiser l'engagement de bénévoles et d'administrateurs, forces vives de l'association* ».

C'est pourquoi l'ACSCM souhaite profiter du renouvellement de l'agrément de ses deux centres sociaux et culturels pour réaffirmer par écrit, en préambule de son projet d'agrément, son projet associatif.

Pour les raisons indiquées ci-dessus, l'ACSCM souhaite prendre position sur le rôle de l'activité et de l'éducation des populations concernées par son projet associatif. Ainsi, en reprenant le texte même de la loi 1901, elle affirme qu'une association est un partage de connaissances ou d'activités³ : « *l'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices...* »

Une association, c'est aussi l'apprentissage de la démocratie⁴ « *C'est reconnaître la capacité aux habitants à s'organiser collectivement autour d'enjeux qu'ils jugent importants, à faire des choix et à les mettre en œuvre. C'est au-delà de la satisfaction d'un besoin individuel, manifester son envie de « faire société ». La primauté du « politique » sur l'organisationnel implique une exigence de démocratie qui s'exprime dans le mode de fonctionnement de l'association* ».

L' ACSCM s'inscrit donc dans le mouvement associatif et en tant que tel, pour renforcer auprès du public cette identité associative, il définit ses objectifs.

¹ Journées Professionnelles de l'Animation Globale, novembre 2014, Dijon

² Notre philosophie, fédération des centres sociaux du Rhône, AG 17/05/2008

³ Loi du 1^{er} juillet 1901, article 1

⁴ Notre philosophie, fédération des centres sociaux du Rhône, AG 17/05/2008

Objectifs en direction de la vie associative

- **Renforcer la notion d'identité associative**
 - à l'interne : par le vocabulaire, les pratiques de gouvernance...
 - à l'externe : l'association est un relais pour les autres associations plus spécialisées, envers les partenaires de terrain
- **Développer la participation des habitants**
 - à réfléchir collectivement
 - à donner leur avis
 - à argumenter
 - à construire leur propre avis au sein d'un collectif
- **Amener les habitants à l'expérimentation**
 - vivre des expériences de responsabilités (sociales, culturelles, économiques)
 - vivre des expériences d'engagement-(bénévolat, volontariat)
 - expérimenter la vie associative et la démocratie (représenter le groupe, décider, voter, ...)
- **Amener les habitants à la connaissance**
 - la connaissance des associations
 - l'histoire de l'association et des centres sociaux en général
 - les principaux acteurs de l'action sociale, culturelle et les associations de la commune
 - connaissance et soutien du projet associatif

En conclusion, la vie associative c'est l'apprentissage de la citoyenneté active, donc un acte éducatif organisé par les habitants pour eux-mêmes : c'est donc un projet d'Education Populaire.

II Un projet qui s'inscrit dans l'Education Populaire

Qu'est-ce que l'Education Populaire?

Le récent congrès des centres sociaux de France nous invite à se référer au mouvement d'Education Populaire « *Les centres sociaux se placent dans le mouvement de l'Education Populaire et réfèrent leur action à trois valeurs fondatrices : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie* »⁵.

Les centres sociaux font partie des instances de coordination de l'Education Populaire (CNAJEP⁶, CRAJEP, INJEP) à travers leurs fédérations locales et nationale. Ils sont agréés par le Ministère de la jeunesse, des sports, de l'Education populaire et de la vie associative. L'association a donc raison de s'y référer.

Il paraît nécessaire de vérifier si l'ACSCM s'inscrit dans le mouvement de l'Education Populaire et ainsi pouvoir s'y référer dans son projet. Les définitions sont plurielles suivant le regard que l'on porte. Voici quelques exemples de définitions :

« *L'Education Populaire est un courant de pensée qui cherche principalement à promouvoir, en dehors des structures traditionnelles d'enseignement et des systèmes éducatifs institutionnels, une éducation visant l'amélioration du système social* »⁷

L'Education Populaire, « *une conception citoyenne visant à donner à chacun l'instruction et la formation nécessaires pour devenir un acteur capable de participer à la vie du pays* », et aussi « *une conception humaniste qui a conduit certains intellectuels à vouloir partager leur savoir avec d'autres* », ou encore « *l'Education Populaire comme reconnaissance du fonctionnement défectueux du système social* », « *(...) comme action d'éducation inscrite dans le temps libre, et visant l'intégration de nouveaux aspects à son champ culturel et politique* » ou bien encore « *L'Education Populaire en tant que traitant d'un public spécifique* »⁸

Pour Christian Maurel⁹, l'Education Populaire est « *l'ensemble des pratiques éducatives et culturelles qui œuvrent à la transformation sociale et politique, travaillent à l'émancipation des individus et du peuple, et augmentent leur puissance démocratique d'agir* ».

⁵ La fabrique des possibles, congrès de Lyon, 2013, fédération des centres sociaux et socioculturels de France

⁶ Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'Education Populaire, Comité régional des associations de jeunesse et d'Education Populaire, Institut national de jeunesse et d'Education Populaire

⁷ Education Populaire, Wikipédia, 15/12/2014

⁸ Bénigne CACERES, histoire de l'Education Populaire, Paris, Seuil, Peuple et Culture, 1964

⁹ Education Populaire et puissance d'agir. Les processus culturels de l'émancipation, Paris, Editions l'Harmattan, 2010 ;

Pour Jean Laurain¹⁰, le moyen structurel propre à l'Education Populaire est « *la vie associative volontaire à but non lucratif, elle-même subordonnée à l'existence d'un temps libre réel pour les citoyens qui veulent y participer* ».

Le projet de l'ACSCM s'inscrit donc clairement dans le courant de l'Education Populaire et soutient les principes suivants :

Les principes :

- **Le projet associatif est d'abord un projet éducatif.**

Ce projet se veut complémentaire à l'éducation familiale et à l'éducation formelle (l'école, la formation professionnelle.)

- **L'outil éducatif est la pratique d'activité**

car dans l'Education du peuple, c'est d'abord par la pratique que nous apprenons et pas seulement par la diffusion académique d'un savoir théorique.

- **Le mode d'intervention est l'animation,**

c'est-à-dire la construction et la « mise en vie » de groupes par l'activité. L'animation socioculturelle est au cœur du fonctionnement de l'ACSCM même lorsque qu'elle gère un service. Les centres sociaux n'ont pas pour finalité d'assurer des services, mais plutôt de créer des situations d'animation, éducatives, sociales, culturelles.

« L'animation est une des branches du tiers secteur, employeur de nombreux animateurs socioculturels, c'est un mouvement social et éducatif essentiellement composé de militants bénévoles et aussi de professionnels ». « L'animation par sa professionnalisation même, en devenant un travail social et éducatif, est plus centrée sur la gestion d'équipements, de dispositifs d'accompagnement, d'insertion et de formations dans le champ de l'Education Populaire »¹¹

- **L'animation de l'association est globale ; elle n'est pas spécialisée**

En effet, l'ACSCM n'est pas centrée sur l'accueil d'un public en particulier, ni d'une tranche d'âge spécifique. Elle doit accueillir tous les publics qui le souhaitent. De plus, si les services et les activités sont réservés aux adhérents de l'association, ces actions d'animation globale visent à animer la vie sociale dans les différents quartiers de la commune. Enfin, l'association n'est pas spécialiste de telle ou telle activité mais permet, par la pratique, de découvrir, de s'initier, de se faire plaisir... et elle n'a pas vocation à former techniquement des personnes de manière approfondie ni à prendre en charge des problématiques individuelles trop spécifiques (santé, éducation spécialisée, insertion professionnelle, ...) : c'est ici qu'elle doit passer le relais.

¹⁰ Jean Laurain, l'Education Populaire ou la vraie révolution, Paris, Edition de correspondance municipale-ADELS, 1977

¹¹ Education Populaire, Wikipedia, 15/12/2014

- **Apprentissage de la vie collective**

Vivre ensemble était l'axe principal du précédent projet de l'ACSCM : c'est toujours d'actualité aujourd'hui. Vivre ensemble s'apprend aussi par la pratique. Cet apprentissage n'est pas forcément évident dans l'éducation familiale ni dans l'éducation scolaire. C'est l'école de l'altruisme, de la découverte et du respect de l'autre, du partage, de l'équité...et cela s'apprend dans la vie quotidienne collective : agir ensemble, manger ensemble, se déplacer ensemble, faire des projets ensemble, décider ensemble...

- **Apprentissage de la citoyenneté**

Décider collectivement, voter, argumenter... c'est apprendre à mieux comprendre ce qu'est la démocratie, par la pratique concrète. Au-delà de la vie collective, c'est la question de la participation aux orientations et aux décisions qui est proposée à tous, c'est aussi une responsabilité assumée pour d'autres. Cela se traduit par une gouvernance participative qui se retrouve dans les instances formelles (Assemblée Générale, Conseil d'administration, bureau), au sein des commissions (administrateurs bénévoles et salariés), dans les réunions de parents (séjours, accompagnement scolaire, animation de quartier avec les habitants).

- **Lutte contre l'exclusion**

Soutenir ce principe, c'est s'adresser à tous en repérant, grâce aux habitants, aux partenaires, aux salariés de terrain, les personnes isolées ou dans le besoin, n'ayant pas accès aux loisirs, aux vacances, à une vie sociale. Le rôle de l'ACSCM est de faciliter l'inclusion sociale, en utilisant les services et les compétences de tous (priorités à certains publics, prix spécifiques en fonction des revenus...).

- **Laïcité**

La laïcité nécessite la lutte constante contre toutes les discriminations et se révèle être une des conditions fondamentales du vivre ensemble. *« La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect des principes de liberté de conscience et d'égalité des droits. C'est pourquoi, elle n'est ni pro, ni antireligieuse. L'adhésion à une foi ou à une conviction philosophique relève ainsi de la seule liberté de conscience de chaque femme et de chaque homme ».*¹²

L'ACSCM s'appuie sur le principe de laïcité pour organiser ses activités et garde une neutralité sur les sujets d'ordre religieux. Elle respecte chacun dans ses convictions et ses croyances mais ne s'appuiera pas sur des revendications d'origine confessionnelle pour répondre à des besoins éducatifs, sociaux ou culturels. Elle souhaite que chacun puisse faire acte de discrétion dans la vie associative et dans les activités, mettant toujours en avant l'intérêt collectif que représente le « vivre ensemble ».

¹² Observatoire de la laïcité « Note d'orientation » ; mai 2014

III Un projet d'utilité sociale de proximité

Pourquoi ?

Si l'ACSCM est censée s'adresser à tous les habitants, il faut rester humble et modeste, elle doit représenter ceux qui le souhaitent et pas toute la population. En outre, les habitants ont des demandes, des revendications mais aussi des besoins non satisfaits, des difficultés... Ce n'est pas à l'association de prendre en charge toutes les demandes sociales, culturelles ou économiques de toutes les familles. Il existe d'autres acteurs publics ou privés pour cela. L'histoire de l'association a fait qu'elle a pris en charge des services : accueil de jeunes enfants, bibliothèque, PIJ, accueil d'autres associations, accueils de loisirs et... Cela s'est fait avec le soutien de la municipalité, de la Caisse d'Allocation Familiale, du Conseil Général du Rhône, et de l'Etat.

Ainsi, l'ACSCM doit en permanence tenter de répondre aux besoins des habitants, ou passer le relais aux partenaires. Elle doit respecter son projet associatif pour garder son identité, en tenant compte des orientations des financeurs et des tutelles.

Conditions de mise en œuvre

- **Identifier en permanence les demandes ou les besoins des habitants**

Si les demandes correspondent aux valeurs de l'association, évaluer si des réponses sont possibles.

- **Respecter les orientations et les cahiers des charges qui sont confiés par les tutelles**

Assurer du mieux possible le service confié.

- **Se référer au projet associatif avant de répondre à une sollicitation**

Interroger le projet associatif, les valeurs mais aussi les possibilités en termes de moyens humains, matériels et financiers

- **Représenter les intérêts des différents acteurs :**

Habitants, adhérents, salariés, bénévoles, et aussi ceux des tutelles (CAF, Jeunesse et Sports, Protection Maternelle Infantile (PMI)...) dans une logique de médiation avec une finalité d'intérêt général et d'utilité sociale.

IV Un projet qui donne envie de participer et d'agir

Pourquoi ?

En 1972, Henry THERY, alors président des centres sociaux affirmait « *Il ne s'agit pas seulement de guérir ou de prévenir des maux* » et demandait qu'on permette « *aux individus et aux groupes de se promouvoir eux-mêmes, de se prendre en charge le plus possible, de s'insérer activement dans la société, d'y affirmer ce qu'ils ont d'original, donc d'y conquérir ou d'y défendre leur identité, d'y prendre des responsabilités* »¹³

Ces orientations datant de plus de quarante ans, ont été reprises, en 2013 par le congrès des centres sociaux en citant notamment les termes ci-dessus, et en synthétisant le propos sous la formule « *renforcer le pouvoir d'agir des habitants* ».

« *Renforçons le pouvoir d'agir des habitants pour contribuer à une citoyenneté de proximité* »¹⁴

Agir : C'est-à-dire faire, participer, expérimenter, partager, apprendre à agir par la pratique...

Pouvoir : par l'engagement personnel, la connaissance pour comprendre, la prise de responsabilités pour d'autres, les décisions communes...

Cela correspond à ce qui est décrit à travers le projet de l'ACSCM.

Objectifs

- **Mieux comprendre les « systèmes »**

Permettre aux personnes qui fréquentent l'Association des Centres Sociaux et Culturel de La Mulatière d'avoir l'occasion d'interroger puis de mieux comprendre les « systèmes » qui les entourent, par exemple :

- Aider les habitants à la compréhension des dispositifs publics existant sur leur territoire : qu'est-ce qu'un conseil d'école, un Contrat Enfance Jeunesse, la politique de la ville ?
- Expliquer la logique des rythmes scolaires, comment fonctionne l'attribution des places de crèches, qui sur la commune peut m'aider à trouver un job, un logement, qui est l'interlocuteur de cela... ?

¹³ Henry THERY, congrès des centres sociaux, Marseille 1972

¹⁴ Journées Professionnelles de l'Animation Globale, novembre 2014, Dijon

- **Développer des actions basées sur l'entraide et la solidarité des habitants**

Permettre aux habitants de participer à la préparation d'une animation de leur quartier.

Faciliter l'organisation de pratiques d'échanges de compétences ou de services entre habitants.

Faciliter la création d'associations d'habitants.

- **Aider les habitants à contribuer à la définition des orientations et au pilotage des dispositifs publics**

Se préparer à participer à un conseil d'école, à un conseil de quartier, à rencontrer un élu, un bailleur...

Aider les habitants à poser des questions, à échanger avec les pouvoirs publics en place.

Aider les habitants à prendre place dans le pilotage de dispositifs publics

L'Association des Centres Sociaux et Culturel de La Mulatière porte donc un projet éducatif global, en direction des habitants de la commune, inscrit surtout dans le temps libre des personnes et dans une logique de proximité. Le moyen d'action principal est l'animation, avec pour finalité la prise en charge des besoins sociaux, culturels et économiques par les habitants eux-mêmes, grâce à une organisation collective participative, et avec l'aide de financements publics.